



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-01

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	21

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	-
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	-
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Budget Communal – Délibération Modificative n°3

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D20200801-DE

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le Budget principal 2020 de la commune a été voté le 31 juillet 2020. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-4541-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3
R-4542-822 : TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4
TOTAL D41 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
D-2183-88-020 : matériel informatique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €	

(1) : y compris les restes à réaliser

2 : Equipements des services en matériels informatiques suite COVID19

3 : Travaux effectués pour le compte d'un tiers (entretien des parcelles chez un particulier)

4 : Refacturation des Travaux effectués pour le compte d'un tiers (entretien parcelles chez un particulier)

5 : Equipements des services en matériels informatiques suite COVID19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la délibération modificative présentée.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-2-3304330-20201213-D20200802-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-02

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	21

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédrick	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Autorisations de programme : mise à jour

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit :

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il convient de réaliser la mise à jour suivante :

N°AP	OPÉRATION	LIBELLE	Montant Total	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1	92	Restaurant scolaire Ducamp	1 530 844,00 €	69 444,00 €	40 400,00 €	733 000,00 €	598 000,00 €	90 000,00 €	
2	94	Révision du PLU	109 898,00 €	17 466,00 €	34 264,00 €	11 155,00 €	7 013,00 €	40 000,00 €	
3	21	Hôtel de Ville	1 231 710,00 €	22 000,00 €	492 000,00 €	709 100,00 €	3 110,00 €	5 500,00 €	
4	93	Salon d'Accueil et du CM	57 025,00 €	12 200,00 €	24 330,00 €	4 800,00 €	5 695,00 €	10 000,00 €	
5	95	Voirie l'Olivey et Bryons	1 064 700,00 €			42 100,00 €	592 600,00 €	430 000,00 €	
6	96	Ferme et groupe scolaire	2 400 000,00 €					1 854 000,00 €	546 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE la mise à jour des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Vote

Pour : 20

Contre : 8. BOVA, DURAND, MASSONNEAU (pouvoir), RUNDSTADLER (pouvoir), CHALARD, FERNANDEZ, MARROC, VALLÉE.

Abstention : 0

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-03

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-2*3304330-20201213-D20200803 DE

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	21

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédrick	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	-
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	-
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie

Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick
-----------------------------	--------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Tarifs du Point Jeunes

Considérant ce qui suit :

Le service Jeunesse et Prévention propose plusieurs actions à destination des plus de 11 ans. Certaines donnent lieu à une facturation aux usagers. Les tarifs sont les suivants :

1. Accompagnement à la scolarité, pour les collégiens de la 6^o à la 3^e.

Tarif : 10 € par trimestre.

2. Point Jeunes : animations pendant les temps extra-scolaires et les vacances.

Cotisation pour l'année civile : 5 €.

Participation aux frais de sorties : 3 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs proposés.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D20200604-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-04

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	21

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC JEAN-MARC
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Tarifs des activités artistiques communales :
modification suite au confinement du 1er trimestre 2020-2021**

Vu la délibération n° D2020.05.07 du 31 juillet 2020, relative aux tarifs

Vu la délibération n° D2020.07.04 du 27 novembre 2020, relative aux tarifs des activités artistiques communales,

Considérant ce qui suit :

Les mesures de confinement décidées par le gouvernement pour les mois de novembre à décembre 2020 empêchent la tenue de divers cours artistiques communaux. Les tarifs communaux votés le 30 juillet 2020 ont été modifiés le 27 novembre 2020, par une délibération dont la rédaction s'avère imprécise pour permettre une juste facturation des cours de danse et de musique.

Le nouveau tableau des tarifs pour la période de septembre à décembre 2020 (1^{er} trimestre) est donc le suivant ; il annule et remplace celui adopté lors de la séance du 27 novembre 2020 :

ATELIER	TARIFICATION trimestrielle proposée	Déroulement des cours
PEINTURE / S. Brotmann	Tarif enfant 14 euros appliqué pour tous, y compris pour les adultes	Travail réalisé à 50% pour les enfants + visio Peu de visio pour les adultes
SCULPTURE / J. Dijkmeijer	0 euros	En maladie - pas de cours
DANSE / V. Oddos	50% du tarif de base	5 cours en présentiel + 1 visio
DANSE /MP Rigaudie	50% du tarif de base	4 cours en présentiel – pas de visio
THÉÂTRE / M. Thomas	0 euros	Pas de cours
MUSIQUE	50% du tarif de base	Cours maintenus par visio
MÉDIATHÈQUE	Tarif normal (gratuit) : pas de réelle incidence	///

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs proposés.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D20200805-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-05

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Marché public – Travaux de rénovation de la flèche de l'église (2019MAPA01)

*Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,
 Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots.
 Vu la délibération n° D2020.05.19 du 30 juillet 2020, relative à des modifications.*

Considérant ce qui suit :

L'exécution du chantier de rénovation de la flèche de l'église nécessite des modifications techniques par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Titulaire	Modifications	Montants (€)
2. Consolidation structurelle	R3S (09270 Mazères)	<i>Montant du lot 2 avant avenant</i>	<i>16 431,86 € HT</i>
		Mise en œuvre d'ancrage en fibre de verre pour le renforcement des pierres sommitales de la flèche	+ 2 031,73 HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 2 031,73 HT</i>
		<i>Montant du lot après avenant</i>	<i>18 453,59 € HT</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

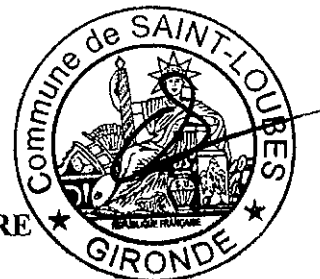
Valide les modifications de travaux présentées.

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant nécessaire.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D29200806-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-06

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne afin d'assurer le remplacement temporaire de personnels

Vu l'article L2122+-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG), domiciliée à Artigues-Près-Bordeaux, a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Afin d'assurer cette mission, l'AIHG bénéficie de l'agrément des services de l'État qui lui permettent de mettre à disposition des personnes auprès des particuliers, des entreprises, de tous services administratifs, de collectivités locales et des associations.

Dans le cadre des remplacements temporaires du personnel communal, la commune a recours à l'association, ce qui permet d'apporter un soutien supplémentaire en terme d'insertion au personnel chargé des remplacements.

La convention portant sur des sommes conséquentes et étant reconduite depuis plusieurs années, il est proposé de la reconduire pour une durée de 4 mois, afin d'organiser une consultation de marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à signer et renouveler la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

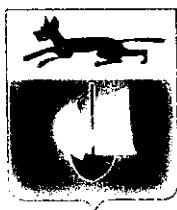
Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20210104-D20200807-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-07

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Chèque cadeau annuel du personnel communal

Considérant ce qui suit :

Chaque agent de la commune reçoit tous les ans un chèque cadeau d'une valeur de 65€.

L'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences négatives sur le tissu économique local.

La commune souhaite donc proposer, à titre expérimental pour 2021, aux agents de la commune qui sont titulaires, stagiaires ou en CDI au 31 décembre 2020, un chèque cadeau d'une valeur de 65 € pour des achats à réaliser, en une ou plusieurs fois, chez un ou plusieurs commerçants de la commune.

Les chèques cadeau, d'une valeur de 65 €, sont gérés par la société BEEGIFT (55200 Commercy) et sont valides jusqu'au 31 juillet 2021. Au-delà de cette date, les chèques et sommes non dépensés seront reversés à la commune. Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération doivent au préalable créer un compte sur le site internet de BEEGIFT.

Les frais de gestion, payés par la commune au prestataire, s'élèvent à 5 % net de taxe sur le montant de la commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'achat d'un chèque cadeau de 65 € à chaque agent qui répond aux conditions ci-dessus mentionnées, dans la limite de 150 chèques cadeaux maximum. Le nombre réel d'agents bénéficiaires sera fixé fin décembre 2020. Ne sera commandé que le nombre de chèques strictement nécessaire.

Donne mandat à la société BEEGIFT pour gérer ces chèques cadeaux.

Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

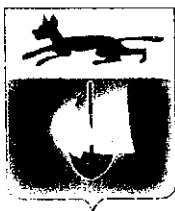
Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID 033-213304330-20201218-D20200808-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-08

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédrick	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	-
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	-
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	-
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Un nouveau Directeur général des services est recruté à compter du 4 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'instituer à compter du 4 janvier 2021 une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur général des services ;
- Le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- Le Maire détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent eu égard à 15%.
- L'indemnité est attribuée mensuellement.
- La présente délibération prend effet à compter du 4 janvier 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-029200809-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-09

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Application du RIFSEEP pour les agents non titulaires

Vu la délibération n°D2018-01-05 du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité et plus précisément l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), qui prévoit en tant que seuls bénéficiaires les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
Vu la délibération n° D2018.05.10 du 3 juillet 2018 intégrant des cadres d'emploi au bénéfice du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° D2018.07.17 du 27 novembre 2018 prévoyant une prime annuelle de 500 € pour un temps complet versée, après calcul du prorata par le service RH, aux non-titulaires en une fois en novembre ;
Vu la délibération n° D2019.02.22 du 26 mars 2019 intégrant un cadre d'emploi au bénéfice du RIFSEEP ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

La possibilité de versement de l'IFSE est ouverte aux agents non titulaires de droit public (hors prime de fin d'année déjà prévue par une autre délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'intégration des agents non titulaires de droit public au bénéfice du RIFSEEP.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D20200910-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-10

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	-
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	-
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	-
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Revalorisation de la participation financière du maintien de salaire

Vu l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° D2014-10-11 du 2 octobre 2014 instaurant le principe de la participation et fixant son montant mensuel à 5 €.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret 2011-1474 du 8/11/2011.

Dans le domaine de la prévoyance, le conseil municipal a fixé en 2014 le montant mensuel de la participation à 5 € par agent.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique le 9 décembre 2020, la collectivité souhaite revaloriser le montant mensuel de la participation versée aux agents à compter du 1er janvier 2021 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la revalorisation de la participation financière de la collectivité au maintien de salaire à 10 € par agents et par mois.

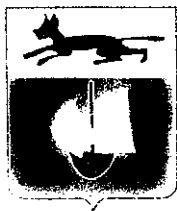
Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D29200811-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-11

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédrick	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Mise à jour du tableau des autorisations d'absence

Vu l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

À la suite de la dernière réunion du comité technique le 9 décembre dernier, un avis favorable a été émis concernant la mise à jour du tableau des autorisations d'absences. Les modifications portent sur les points suivants :

- Allongement de la durée de l'autorisation d'absence pour le décès d'un enfant de 2 jours ouvrables, (durée 8 jours au total).
- Création d'un congé pour deuil d'un enfant de 8 jours ouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la création des deux nouvelles autorisations d'absence présentées ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-2-3304330-20201218-D20200812-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-12

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	-
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	-
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	-
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Mise à jour du règlement formation

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

À la suite de la réunion du comité technique du 9 décembre 2020, un avis favorable a été émis concernant la mise à jour du règlement de formation. Les modifications portent sur les points suivants :

- lorsque les transports en communs (tram, train, bus etc.) sont utilisés par les agents pour se rendre aux formations organisées par le CNFPT, la collectivité effectuera le remboursement du billet ou du ticket acheté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la modification du règlement formation telle que présentée.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 04/01/2021
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le **30/12/2020**
ID : 033-213304330-20201218-D20200813-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° D2020-08-13

Date de la convocation	11/12/2020	En exercice	29
Date d'affichage	11/12/2020	Présents	20

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC JEAN-MARC
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GUICHARD Sandrine	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
MARAVAL David	—
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	—
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	BOVA Marie
DUVERNE Bernard	—
KOUTCHOUK Harrag	FAVRE Emmanuelle
KOLEBKA Yann	VOLF François
MASSONNEAU Bernard	DURAND Pierre
RAGOT Sophie	ROCHAUD Anne-Laure
RUNDSTADLER Marianna	BOVA Marie
Secrétaire de séance	LEFRANÇOIS Patrick

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Indemnité kilométrique : prime vélo et trottinette

Vu l'article L. 3261-3-1 du code du travail ;

Vu la délibération n° D2018-06-10 du 27 septembre 2018, relative à la mise en place d'une prime vélo ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 2018 (D2018-06-10), le conseil municipal a autorisé la mise en place d'une prime vélo à partir du 1er janvier 2019.

Pour rappel, une indemnité kilométrique vélo est instaurée au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et retour. Cette indemnité vélo est prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.

Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail. Si l'agent a plusieurs lieux de travail, c'est le lieu d'arrivée le matin qui est pris en compte pour le calcul.

Les agents doivent fournir mensuellement au service des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo. Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

À la suite de la réunion du comité technique du 9 décembre 2020, un avis favorable a été émis concernant l'ajout des agents se rendant sur leur lieu de travail en trottinette en tant que bénéficiaires du versement de cette prime à partir du 1er janvier 2021.

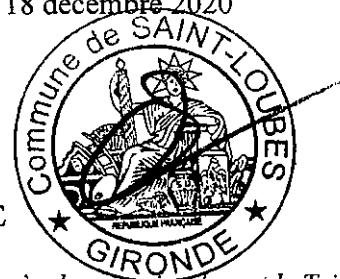
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'extension de la prime au agents se déplaçant en trottinette, à partir du 1er janvier 2021.

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2020

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.